PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL

Du samedi 20 février 2016 à 10 H 00

n° 17–01–16

Président de séance : Michel JAMMES.

Présents : Michel JAMMES, Maire ; Carmen MOUTOT ; Didier MILHAU ; Christine MAURASIN ; Brigitte CAVERIVIERE ; Jean-Claude MATHIEU ; Yves YORILLO ; Régine RENAULT ; Pierre SANTORI ; Ghislaine RAYNAUD ; Jacqueline PATROUIX ; René ATTARD ; Isabelle JOLIBOIS ; Angélique PIEDVACHE ; Julien RIBOT ; Claudette PYBOT ; Christian THUAU ; Lydia AUBERT ; Serge DEIXONE ; Marcel CAMICCI ; Claude PONCET ; Monique CAYROL.
Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales : Gilles FAGES par Régine RENAULT ; Frédéric GRANGER par Michel JAMMES ; Lionel MUNOZ par Julien RIBOT ; Serge LALLEMAND par Claude PONCET ; Sylvie LETIENT par Marcel CAMICCI ;Jean Pierre CIRES par Monique CAYROL
Absent : Catherine MENA

Le Président de séance constate que le quorum est atteint.

Ouverture de séance à 10 h 00.

Madame Angélique PIEDVACHE est élue secrétaire de séance.

Procès-verbal de la séance du samedi 12 décembre 2015 : Monique CAYROL demande la rectification des points VI et XI (tableau de l'effectif) pour que soient bien indiqués les votes défavorables de Jean-Pierre CIRES et d'elle-même .
Michel JAMMES indique que les rectifications seront effectuées.
L'assemblée approuve ensuite le procès-verbal rectifié.

ORDRE DU JOUR

I. **DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE : Informations sur les décisions prises.**

II. **FINANCES PUBLIQUES : Autorisation de programmes / 2016.**

III. **FINANCES PUBLIQUES : Avances sur subventions / 2016.**

IV. **DOMAINE MARITIME : Prorogation concession Port-Mahon / Département de l'AUDE.**

V. **FONCIER : Bail de location parcelle communale l'Aragnou.**

VI. **PERSONNEL COMMUNAL :**
1 - Heures complémentaires
2 - Création poste chef Police Municipale
3 - Temps partiel F. QUILLET / J. RIBERE.

VII. **INTERCOMMUNALITE : Transfert de compétences facultatives au Grand-Narbonne :**
1 - Compétence : infrastructure de charges des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, prévue à l'article L.2224-37 du C.G.C.T.

2 - Compétence : établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du C.G.C.T.

3 - Compétence : « création, aménagement, entretien et gestion des fourrières-refuges intercommunaux pour chiens et chats ».

I. DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE : Informations sur les décisions prises.

Rapporteur : Michel JAMMES

L'assemblée est informée des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations attribuées par le conseil municipal lors de la séance du 29 août 2014.

2015

161/2015 : Contrat d'occupation d'un gîte communal avec SAEZ Jean à compter du 24 décembre 2015 pour un montant de 35.70 €.

162/2015 : Aménagement du taux du contrat d'assurance des agents affiliés à la CNRACL à 5.25 %.

163/2015 : Marché pour la fourniture et l'installation d'un groupe électrogène avec VD-ELEC pour un montant de 25 416.68 € H.T.

164/2015 : Travaux sur clocher de l'église avec CAMPA pour un montant de 2 738.16 € T.T.C

165/2015 : Contrat d'occupation d'un gîte communal avec MATA Francis à compter du 28 décembre 2015 pour un montant de 134 €.

166/2015 : Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le marché téléphonie avec C-ISOP pour un montant de 3 497.75 € T.T.C.

167/2015 : Vente de la concession n° 1208 du cimetière communal.

168/2015 : Marché de prestation de service en assurance Ville de SIGEAN et CCAS LOT 1 responsabilité civile avec AXA France IARD pour un montant de 4 570.40 € T.T.C.

169/2015 : Marché de prestation de service en assurance Ville de SIGEAN et CCAS LOT 2 protection juridique avec JURIDICA pour un montant de 1 683.10 € T.T.C.

170/2015 : Marché de prestation de service en assurance Ville de SIGEAN et CCAS LOT 3 dommages aux biens avec AXA France IARD pour un montant de 25 460 € T.T.C.

171/2015 : Marché de prestation de service en assurance Ville de SIGEAN et CCAS LOT 4 flotte automobile avec SMACL pour un montant de 11 557.47 € T.T.C.

2016

01/2016 : Contrat d'animation pour le 20 février 2016 avec PACIFIC SPECTACLES pour un montant de 1 590 € T.T.C.

02/2016 : Commande de travaux de réparation du véhicule électrique Goupil avec QUAD PLUS pour montant de 1 637.75 € T.T.C

03/2016 : Convention d'Assistance juridique et représentation en justice avec Le cabinet d'avocats HG&C pour l'année 2016 pour un montant de 18 000 € T.T.C.

04/2016 : Contrat de mission de contrôle technique pour la modification de l'entrée école maternelle avec SOCOTEC pour un montant de 1 665 € T.T.C.

05/2016 : Contrat de mission SPS pour la modification de l'entrée école maternelle avec Cabinet FERRANDO MATEILLE pour un montant de 2 304 € T.T.C.

06/2016 : Contrat de mission d'étude de sol pour la modification de l'entrée école maternelle avec CEBTP pour un montant de 2 016 € T.T.C.

07/2016 : Contrat de mission d'élaboration plans structures pour la modification de l'entrée école maternelle avec MIDI ETUDES pour un montant de 1 440 € T.T.C.

08/2016 : Commande d'un logiciel de gestion services techniques et formation avec SARL INMC pour montant de 3 756 € T.T.C

09/2016 : Commande de travaux de remplacement de menuiseries local Police municipale avec Menuiserie MONTEIRO pour montant de 8 463.40 € T.T.C

10/2016 : Commande de logiciels et formation pour la dématérialisation des bulletins de paie et des maquettes budgétaires avec GFI Progiciels pour montant de 2 976 € T.T.C

11/2016 : Commande de travaux de façade de la Mairie avec EURL Charly GENIN pour montant de 15 976.80 € T.T.C.

12/2016 : Commande de fleurissement 2016 avec HORTY FUMEL pour montant de 2 632.80 € T.T.C.

13/2016 : Commande de gilets pare-balles avec GK PRO pour montant de 2 575.98 € T.T.C.

14/2016 : Commande de stores pour les écoles avec STORE ET MOTION pour montant de 3 282 € T.T.C

15/2016 : Commande d'un adoucisseur pour la cantine municipale avec MATCOL pour montant de 1 078.80 € T.T.C

16/2016 : Vente de la concession n° 1192 du cimetière communal.

17/2016 : Commande de remplacement du tableau d'affichage du gymnase avec BODET SA pour montant de 3 111.60 € T.T.C

18/2016 : Commande de travaux de remplacement du bloc porte au gymnase avec Menuiserie MONTEIRO pour montant de 9 850.50 € T.T.C.

19/2016 : Commande de repas pour le 20 février 2016 « soirée des associations » avec MAZENQ Serge pour un montant maximum de 5 900 € T.T.C.

20/2016 : Commande de remplacement du filtre à huile hydraulique de la balayeuse avec EUROPE SERVICE pour montant de 1 140.68 € T.T.C.

21/2016 : Commande de remplacement des sphères de la balayeuse avec EUROPE MAINTENANCE pour montant de 1 372.94 € T.T.C.

22/2016 : Commande de fournitures pour la mise en conformité du tableau électrique du local PM avec REXEL pour un montant de 3 446.24 € T.T.C.

23/2016 : Vente de la concession n° 1133 du cimetière communal.

24/2016 : Commande de fournitures pour travaux d'éclairage public avec LUM ECLAIRAGE pour un montant de 8 419.68 € T.T.C.

25/2016 : Commande de travaux de sécurité local associatif au gymnase avec VALLEJO CONSTRUCTION pour montant de 3 864 € T.T.C.

26/2016 : Commande de travaux de remplacement de menuiseries salle du 3éme âge de la Maison des loisirs et culture avec Menuiserie MONTEIRO pour montant de 3 223 € T.T.C

27/2016 : Marché à bon de commande de fourniture de peinture avec RECA SAS pour un montant minimum annuel de 3 000 € H.T. et maximum annuel de 15 000 € H.T.

28/2016 : Marché à bon de commande de fourniture de produits d'entretien :

	Attributaire	Montant minimum annuel H.T.	Montant maximum annuel H.T.
LOT 1 Produits divers	GROUPE PIERRE LE GOFF	5800 €	18000 €
LOT 2 Produits piscine	SAS ELIDIS	2000 €	7000 €

29/2016 : Acceptation du don de l'association MOTO CLUB DE LA BERRE suite à la fin d'activité d'un montant de 671.90 €.
Claude PONCET demande si ce contrat d'assistance juridique ne fait pas doublon avec le contrat d'assurance protection juridique.
Carmen MOUTOT précise qu'il s'agit de deux contrats différents .

Le conseil prend acte de ces décisions.

II. FINANCES PUBLIQUES : Autorisation de programmes / 2016.

RAPPORTEUR : Carmen MOUTOT

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales indique que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Il est proposé à l'assemblée de donner cette autorisation à l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2016.

DELIBERATION :

Conformément à l'article L.382.1 du Code des Juridictions financières, Monsieur Le Maire propose d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissements dans l'attente de vote du budget primitif 2016.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son président,

Autorise à l'unanimité le Maire à compter du 1er janvier 2016, dans les conditions de l'article susvisé, à effectuer des dépenses d'investissement limitées au quart des crédits ouverts au budget de

l'exercice 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dit que le calcul des crédits disponibles sera effectué suivant les chapitres 21 et 23.

<u>DECISION</u> : Voté à l'unanimité.

Remarque : Michel JAMMES ne participe pas au point III et sort de la salle.
Carmen MOUTOT prend la présidence.

III. <u>FINANCES PUBLIQUES : Avances sur subventions / 2016.</u>

RAPPORTEUR : Carmen MOUTOT

Certaines associations ont sollicité le versement anticipé d'un acompte sur la subvention à attribuer en 2016.

Le conseil est consulté pour les demandes suivantes :

- Sigean Arts et Sports : 1 500 €
- Cercle Nautique des Corbières : 10 000 €
- Union Sigean Port-La-Nouvelle XV : 10 000 €
- Maison des Jeunes et des Loisirs : 20 000 €

<u>DELIBERATION</u> :

Le Président informe l'assemblée que certaines associations ont sollicité le versement d'avances sur les subventions à attribuer pour l'exercice 2016.

Il propose de verser certains acomptes.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son Président,

Dit que, conformément à l'article L.232.10 du Code des Juridictions financières.

Considérant les crédits ouverts à l'article 6574 du budget 2016.

Autorise à l'unanimité le Maire à verser les acomptes sur subventions suivants :

- Cercle Nautique des Corbières : 10 000 €
- Sigean Arts et Sports : 1 500 €
- Union Sigean / Port-La-Nouvelle XV : 10 000 €
- M.J.L. : 20 000 €

Dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur les fonds propres de la Commune et inscrits d'office lors du vote du budget primitif 2016.

<u>DECISION</u> : Voté à l'unanimité.

Michel JAMMES reprend la présidence.

IV. <u>DOMAINE MARITIME : Prorogation concession Port-Mahon / Département de l'AUDE.</u>

RAPPORTEUR : Pierre SANTORI

Par délibération de la commission permanente du Conseil Général de l'Aude du 3 janvier 1985, une concession trentenaire a été accordée à la Commune de SIGEAN pour l'utilisation du périmètre du plan d'eau de l'étang de Bages-Sigean.

Ce périmètre est destiné au développement des activités nautiques de la base de Port Mahon.

La concession arrivant à son terme le 3 janvier 2015, la Commune de SIGEAN a demandé le renouvellement de cette dernière dans la mesure où elle souhaite pouvoir développer les activités nautiques et aménager le site afin d'accroître sa fréquentation.

L'élaboration de ce projet n'étant pas suffisamment avancée, il a été décidé par délibération du conseil municipal du 9 février 2015 de proroger d'un an la concession initiale par la signature de l'avenant n°1.

Cet avenant arrivant à échéance le 3 janvier 2016, et pour permettre à la Commune de SIGEAN de finaliser son projet de développement, il est proposé de signer un avenant n°2 prorogeant la concession jusqu'au 3 janvier 2017.

<u>DELIBERATION</u> :

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental de l'Aude du 3 janvier 1985 accordant une concession trentenaire à la Commune de SIGEAN pour l'utilisation du périmètre du plan d'eau de l'étang de Bages-Sigean,

Vu l'avenant n°1 autorisé par délibération du conseil municipal du 9 février 2015, prorogeant la concession jusqu'au 3 janvier 2016,

Vu la proposition d'avenant n°2 à la concession d'occupation du site de Port Mahon permettant de proroger la concession jusqu'au 3 janvier 2017,

Considérant que la Commune de SIGEAN a demandé le

renouvellement de la concession précitée dans la mesure où elle souhaite pouvoir développer les activités nautiques et aménager le site de la base municipale de Port Mahon afin d'accroitre sa fréquentation.

Considérant qu'un délai d'un an est proposé par le Conseil Départemental de l'Aude pour permettre à la Commune de SIGEAN de finaliser son projet de développement,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son président,

Considère l'intérêt de disposer d'un périmètre du plan d'eau de l'étang de Bages-Sigean pour le développement des activités nautiques et l'aménagement du site de la base municipale de Port Mahon afin d'accroitre sa fréquentation,

Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 prorogeant la concession avec le Conseil Départemental de l'Aude jusqu'au 3 janvier 2017.

Claude PONCET souhaite connaitre si le Conservatoire du Littoral pourrait user du droit de préemption sur le plan d'eau ainsi car les pêcheurs pourraient y être opposés.
Pierre SANTORI répond que la préemption n'est pas possible sur le plan d'eau.
Michel JAMMES attire l'attention de l'assemblée sur d'éventuels problèmes qui seraient à résoudre si l'embouchure de la Berre devenait communale.

DECISION : Voté à l'unanimité.

V. FONCIER : Bail de location parcelle communale l'Aragnou.

RAPPORTEUR : Didier MILHAU

La commune de SIGEAN est propriétaire d'une plantation d'oliviers au lieu-dit l'Aragnou. Cette plantation est exploitée depuis de nombreuses années mais le précédent exploitant a cessé son activité. Afin de poursuivre l'entretien de cette plantation il est proposé d'autoriser la conclusion d'un nouveau bail de location avec le repreneur de l'activité de ce dernier.

DELIBERATION :

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée de la demande d'un administré concernant la location d'un terrain communal situé au lieu-dit « L'Aragnou », cadastrée section A.P. n° 470, d'une contenance de 39 à 03 ca.

Il présente un projet de contrat de bail de petite parcelle entre le demandeur, monsieur Boris LANES, et la commune de SIGEAN, pour

une durée d'un an à partir du 1er mars 2016. Le bail est renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son président,

Approuve à l'unanimité le contrat bail de location sus-énoncé.
Autorise Le Maire à signer le bail ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

Michel JAMMES précise que le nouveau locataire a repris l'ensemble de l'exploitation agricole du locataire précédent.

DECISION : Voté à l'unanimité.

VI. PERSONNEL COMMUNAL :

1 - Heures complémentaires
2 - Création poste chef Police Municipale
3- Temps partiel F.Quillet/ J.Ribère.

1 – Heures complémentaires

RAPPORTEUR :Michel JAMMES

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

DECIDE

Les agents à temps non complet peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, chef de service…), les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, relevant de tous les cadres d'emplois.

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non

complet, seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent ou seront récupérées.

DECISION : Voté à l'unanimité.

2 - Création poste de Chef de Police Municipale

RAPPORTEUR : Christine MAURAISIN

Il est proposé de modifier le tableau de l'effectif communal comme suit :

→ *A compter du 1er avril 2016 :*

- Création d'un poste de Chef de Police Municipale à temps complet.

DELIBERATION :

Monsieur Le Maire sollicite l'avis de l'assemblée.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2015 fixant le tableau de l'effectif communal.

Le Maire propose d'ouvrir, à compter du 1er avril 2016, un poste de Chef de Police Municipale à temps complet.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son président,

Approuve les faits énoncés ci-dessus,

Décide la création d'un poste de Chef de Police Municipale à temps complet, à compter du 1er avril 2016.

Autorise Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Monique CAYROL dit qu'il existe déjà un chef de service de la police municipale.

Michel JAMMES précise qu'i faut éviter la confusion entre l'emploi et la fonction. La proposition est de créer un deuxième emploi de chef de service afin d'améliorer le fonctionnement du service en augmentant le niveau de compétences . Le niveau demandé est donc chef de service de police municipale et l'incidence budgétaire pour 2016 est de l'ordre de 30 000 € suivant la date d'embauche .Il s'agit également de préparer les évolutions de carrière et d'être en phase avec la convention avec la gendarmerie nationale.

DECISION : Voté à la majorité : Monique CAYROL et Jean-Pierre CIRES votent contre.

3 – Modification temps partiel F.Quillet/J.Ribère

RAPPORTEUR : Michel JAMMES

Il est proposé de modifier le tableau de l'effectif communal comme suit :
A compter du 1er mars 2016 :

- 1 adjoint du patrimoine de 2è classe à temps partiel de 50 % à 80 %

DELIBERATION :

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que madame Fabienne QUILLET, adjoint du patrimoine de 1ère classe à temps partiel 50 %, a sollicité l'exercice de ses fonctions à temps partiel, à raison de 80 % du temps plein à compter du 1er mars 2016.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande écrite présentée par madame Fabienne QUILLET pour accomplir un service à temps partiel, soit 80 % du temps plein.

Autorise à l'unanimité cet agent à exercer ses fonctions à temps partiel à compter du 1er mars 2016.

Autorise Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

DECISION : Voté à l'unanimité.

- 1 adjoint administratif principal de 2è classe à temps partiel de 80 % à 90 %

DELIBERATION :

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que madame Joëlle RIBERE adjoint administratif principal de 2e classe à temps partiel 80 %, a sollicité l'exercice de ses fonctions à temps partiel, à raison de 90 % du temps plein à compter du 1er mars 2016.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande écrite présentée par madame Joëlle RIBERE pour accomplir un service à temps partiel, soit 90 % du temps plein.

Autorise à l'unanimité cet agent à exercer ses fonctions à temps partiel à compter du 1er mars 2016.

Autorise Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

DECISION : Voté à l'unanimité.

VII. INTERCOMMUNALITE : Transfert de compétences facultatives au Grand-Narbonne :

RAPPORTEUR : Didier MILHAU

Lors du conseil communautaire du 15 décembre 2015 la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne a sollicité le transfert des nouvelles compétences facultatives suivantes :

1 - Compétence : infrastructure de charges des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, prévue à l'article L.2224-37 du C.G.C.T.

2 - Compétence : établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du C.G.C.T.

3 – Compétence : « création, aménagement, entretien et gestion des fourrières-refuges intercommunaux pour chiens et chats ».

Il est proposé au conseil d'approuver ces transferts de compétences.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

1- L'installation de bornes de recharge pour véhicules électrique sur le territoire apparait comme un levier de développement pour une plus grande utilisation des véhicules électriques. Le SYADEN a élaboré un schéma de répartition des bornes de recharge pour véhicules électriques sur le département de l'Aude. Ce schéma prévoit l'installation de 150 bornes dont 42 sur le territoire du Grand Narbonne. Les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération ne lui attribuent pas expressément cette compétence. Or, dans un souci d'établir un réseau cohérent qui couvre un territoire suffisamment vaste, cette compétence doit être gérée à un niveau intercommunal. En

conséquence, il vous est proposé le transfert au Grand Narbonne de la « compétence en matière d'infrastructures de charges des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, prévue à l'article L.2224-37 du code général des collectivités territoriales ».

2- Le déploiement d'un réseau Très Haut Débit à l'horizon 2030 est un objectif prioritaire pour le Grand Narbonne. Un schéma directeur d'aménagement numérique a été élaboré par le Conseil Départemental en partenariat avec l'Etat, la Région, les intercommunalités, les chambres consulaires et la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce schéma a validé une stratégie de déploiement de la fibre optique sur l'intégralité du territoire avec une première étape sur la période 2015/2020 aboutissant à la réalisation de près de 92 000 prises sur le département dont 22 500 sur le Grand Narbonne. L'implication du Grand Narbonne sur ce projet suppose au préalable de se doter de la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques. En conséquence, il vous est proposé le transfert au Grand Narbonne de la « compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales ».

3- La Communauté d'Agglomération gère actuellement deux fourrières intercommunales situées à Narbonne et Port la Nouvelle. Sur ces deux sites sont regroupées deux entités : une fourrière et un refuge animaliers. Relevant de deux activités juridiques distinctes et répondant toutes deux à une organisation et à un mode de fonctionnement qui leur est propre, ces deux structures n'en sont pas moins complémentaires. Dans un souci de cohérence, il est proposé d'étendre la compétence du Grand Narbonne à l'activité refuge pour la gestion des sites où fourrière et refuge coexistent au sein d'une même enceinte. En conséquence, il vous est proposé le transfert au Grand Narbonne de la compétence : «création, aménagement, entretien et gestion des fourrières-refuges intercommunaux pour chiens et chats ».

VU l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération n° C-322/2015, C-323/2015, C-324/2015 en date du 15 décembre 2015,

VU le courrier du Président du Grand Narbonne en date du 08 janvier 2016,

Le Conseil Municipal,

- **approuve** le transfert au Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération de la compétence en matière d'infrastructures de charges des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, prévue à l'article L.2224-37 du code général des collectivités territoriales,
- **approuve** le transfert au Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération de la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales,
- **approuve** le transfert au Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération de la compétence création, aménagement, entretien et gestion des fourrières-refuges intercommunaux pour chiens et chats,
- **Précise** que ces transferts de compétences ne sont assortis d'aucun transfert de charge.

DECISION : Voté à l'unanimité.

AFFAIRES DIVERSES

Etat d'urgence : Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'état d'urgence est prorogé pour une durée de trois mois à compter du 26 février 2016.

Travaux : le Département de l'Aude devrait procéder , entre le 14 mars et le 15 avril 2016 , à des travaux de renforcement de chaussée entre SIGEAN et Port-La-Nouvelle. Une déviation temporaire dirigera le trafic routier vers le rond-point de Lapalme.

Marcel CAMICCI demande si le projet de nouvel accès par le pont est annulé.

Didier MILHAU répond que le projet de bretelle d'accès est toujours d'actualité. Il précise qu'une réunion de travail avec les services du Département est d'ailleurs prévue lundi 22 février prochain.

Michel JAMMES rappelle également que le projet de grand rond-point entre le secteur du Peyrou et le pont actuel sur la route départementale est toujours demandé auprès du Département.

Centre-bourg : Monsieur le Maire rappelle que le dossier présenté en 2014 dans le cadre d'un appel à projet n'avait pas été retenu mais sert de support pour la mise en place de projets . Le comité de pilotage de ce projet s'est réuni dernièrement , avec les différents

partenaires, car ce dossier doit être travaillé de manière à répondre à tout appel à projet par extraction de la partie qui serait nécessaire. Ce dossier a d'ailleurs été retenu , pour la deuxième tranche de travaux de la Vieille-Ville , dans le cadre de l'accord entre le Grand Narbonne et la Région Languedoc Roussillon , et 2 subventions de 83 500 € sont attribuées à la commune de SIGEAN.

Eau potable : Michel JAMMES rappelle à l'assemblée que le problème de la présence d'atrazines dans l'eau a été abordé à plusieurs reprises. Il informe le conseil qu'un arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 porte dérogation aux limites de qualité des eaux pour les forages de l'Amayet. Il indique que les résultats des analyses sont régulièrement affichées et sont disponibles dur le site internet de la commune. Il déplore que ce dossier n'avance pas vite car le mélange d'eau avec le réseau BRL ne permet pas de diluer les atrazines. Michel JAMMES indique qu'il est intervenu auprès du Grand Narbonne pour que l'eau soit de bonne qualité. Il a demandé que ce dossier soit mis à l'ordre du jour de la prochaine conférence des Maires car les réponses actuelles ne sont pas suffisantes. Monique CAYROL souhaite que les résultats des analyses soient reçus plus rapidement. Monsieur le Maire précise que les informations sont diffusées et affichées dès réception. Il indique également que d'après les spécialistes , cependant très réservés sur ce dossier , il y aurait une relation entre les inondations , le ruissellement des Corbières et la présence d'atrazines .

Compagnie du Vent : Monsieur le Maire indique que des négociations sont en cours avec cette société car le loyer de 2 000 €/an pour les éoliennes de la Garrigue Haute est insuffisant.

Budget 2016 : Monsieur le Maire informe l'assemblée que le débat d'orientations budgétaires , préparé lors de la dernière commission des finances , se tiendra lors du prochain conseil municipal .

Fin de séance à 10 h 35

Fait à Sigean, le 07 mars 2016

La secrétaire
Angélique PIEDVACHE